

DECISION DU BUREAU

Séance du 08 octobre 2020

N°25-2020

Objet: Achat et maintenance de photocopieurs pour le Siège administratif de la Communauté de Communes

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article L2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les photocopieurs du rez-de-chaussée (fin de contrat de location du photocopieur actuel) et du premier étage du Siège (appareil vétuste), et d'ajouter un photocopieur au deuxième étage en raison du prochain agrandissement du Siège,

DECIDE

Article 1 : d'acheter trois nouveaux photocopieurs afin de remplacer deux photocopieurs au rez-de-chaussée et au premier étage du Siège et d'ajouter un photocopieur pour le deuxième étage du Siège auprès de la société BSO, située à Alpages, 147 rue Paul Emile Victor, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, et de prévoir leur maintenance pour une période de 5 ans.

Article 2 : Le montant de ces achats s'élève à 14 137 € HT pour les trois photocopieurs, soit :

- 4 897,00 € HT pour le photocopieur du rez-de-chaussée,
- 4 343,00 € HT pour le photocopieur du 1^{er} étage,
- 4 897,00 € HT pour le photocopieur du 2^{ème} étage,

Le coût de la maintenance est de :


- 3,80 € HT pour 1000 pages noir et blanc,
- 38 € HT pour 1000 pages couleurs.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de vente et de maintenance avec la société BSO.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTS